

Barème d'honoraires

Actualisé au 20/02/2023

TRANSACTION

TVA en vigueur : 20%

Honoraires de négociation

(Vente d'habitation, stationnement, terrain à bâtir)

Montant TTC à la charge du vendeur – Le barème est à appliquer par tranche cumulative

Assiette	HT	TTC
De 0 à 65 000 €	8,33 %	10 %
De 65 001 € à 95 000 €	7,08 %	8,5%
95 001 € et au-delà	4,17 %	5%

Avec un minimum de facturation de 3 500 €